



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Délibération N°127/2023

**Convention portant sur la refacturation des prestations
De téléphonie fixe, téléphonie mobile et réseau
Entre la Ville de Dreux et le CCAS de Dreux***

7.6

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Le marché télécom actuel arrivant à échéance cette année, la Ville de Dreux a pris la décision stratégique d'adhérer à la centrale d'achat **RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)**. Cette adhésion permettra à la Ville de Dreux de réaliser des économies substantielles, de l'ordre de 57% par rapport au marché actuel, en matière de téléphonie mobile.

Cependant, le Centre Communal d'Action Sociale n'est pas en mesure d'adhérer au RESAH. Pour résoudre cette problématique, il est proposé que la Ville de Dreux passe les commandes au nom du CCAS, puis procède à une refacturation.

Objectifs de la convention de refacturation :

1. **Définir les modalités de refacturation :** La convention précisera les conditions et les tarifs auxquels le CCAS sera facturé pour les services de téléphonie mobile, fixe et réseau.
2. **Clarifier les responsabilités :** La Ville de Dreux s'engage à assurer la gestion des commandes et à fournir un service de qualité au CCAS.
3. **Garantir la transparence :** La convention établira une procédure transparente pour la refacturation, afin d'éviter toute ambiguïté.

La mise en place de cette convention de refacturation permettra d'optimiser les coûts tout en garantissant un service efficace pour le CCAS.

Je vous demande si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de refacturation entre la ville de Dreux et le Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de refacturation entre la ville de Dreux et le Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.


Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale




Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et affichage le 18/12/2023